#### VILLE DE MONTVILLE

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de MONTVILLE le mercredi 11 décembre 2019 à 19 h en session ordinaire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

## 1) Installation d'un nouveau Conseiller municipal

A la suite de la démission de M. Pascal MARTIN de ses fonctions de Maire-Adjoint et de Conseiller Municipal, du fait de son installation en qualité de Sénateur au 1<sup>er</sup> octobre 2019, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

# Le Conseil Municipal:

- prend acte de l'installation de M. Emmanuel CAUCHOIS en tant que Conseiller Municipal de la commune de Montville.
- prend acte que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en tenant compte de cette installation.

# 2) Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire

Suite à la démission de M. Pascal MARTIN, il appartient au Conseil Municipal soit de pourvoir le poste vacant d'Adjoint au Maire, soit de modifier le nombre d'adjoints.

Vu l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la détermination du nombre des adjoints au Maire,

Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la démission des adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 21, contre : 0, abstentions : 3) :

- décide de fixer à 5 le nombre des Adjoints au Maire,
- dit que les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Adjoints au Maire deviennent respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> Adjoints au Maire.

# 3) <u>Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Montville</u>

Suite à la démission de M. Pascal MARTIN, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 21, contre : 0, abstentions : 3) :

- désigne M. Patrice BONHOMME comme délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville.
- 4) <u>Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la Commission des finances et du</u> personnel

Madame le Maire propose de remplacer M. Pascal MARTIN par M. Philippe MARMORAT, au sein de la Commission des Finances et du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (pour : 21, contre : 0, abstentions : 3) :

- désigne M. Philippe MARMORAT pour siéger à la Commission des Finances et du Personnel.

# 5) <u>Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil d'administration du Trait d'Union du</u> Cailly

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2019/061 du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le regroupement des capacités des trois EHPAD : Le Village des Aubépins de Maromme, La Côte de Velours de Notre-Dame-de-Bondeville et les Myosotis de Montville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour constituer le Trait d'Union du Cailly, sous la forme juridique d'un établissement intercommunal.

Le Conseil d'Administration du nouvel établissement comportera le Maire et un Conseiller Municipal issu de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (pour : 21, contre : 0, abstentions : 3) :

- désigne Mme Anne-Sophie CLABAUT pour siéger au Conseil d'Administration du Trait d'Union du Cailly.
- 6) Adhésion de la Ville de Montville à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)
  Après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil des Sages, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :
  - décide d'adhérer à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) à compter du 1er janvier 2020,
  - approuve le versement de la cotisation pour l'adhésion à cette association (100 € pour une collectivité de moins de 5 000 habitants),
  - dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 et suivants,
  - autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette adhésion.
- 7) <u>Budget Ville et Budget Assainissement Autorisation d'engager, liquider et mandater des</u> dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), a autorisé Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2020 (Ville et Assainissement) d'un montant maximum égal au quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

# 8) Décision modificative n° 1 au budget primitif Ville 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), la décision modificative n° 1 au Budget Ville 2019.

# 9) Décision modificative n° 1 au budget primitif assainissement 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), la décision modificative n° 1 au Budget assainissement 2019.

# 10) Taux horaire forfaitaire pour les travaux en régie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le taux horaire forfaitaire pour les travaux en régie à 20,50 €.

# 11) Stages sportifs – Rémunération des entraineurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la rémunération journalière des entraîneurs des stages sportifs (basket-ball, football, handball, volley-ball et natation).

# 12) Droits d'inscription aux stages sportifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant des droits d'inscriptions aux stages sportifs et d'ajouter l'activité volley-ball.

# 13) Rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant de la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs.

## 14) Classe de découverte 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 23, contre : 0, abstention : 1) :

- approuve les modalités d'organisation et de financement de la classe de découverte 2020.
- décide de fixer la participation des familles à 200 € pour les enfants de la commune et 320 € pour les enfants hors commune,
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif Ville 2020 tant en dépenses qu'en recettes,
- observe que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget » pourra solliciter des aides auprès d'éventuels partenaires, notamment le Département de la Seine-Maritime, pour contribuer à l'organisation de ce séjour.

# 15) <u>Demandes de subventions 2020 – Définition du programme d'investissements</u> Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les objectifs d'investissement 2020,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 de la Ville et suivant le cas échéant,
- observe que Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget » pourra solliciter des aides auprès de tous les partenaires potentiels pour mener à bien ces projets,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'accord pour commencer les travaux avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention de la Ville,
- prend acte du report et/ou de l'achèvement des opérations retenues au titre de l'exercice 2019 non réalisées en tout ou partie à ce jour.

#### 16) Subvention de fonctionnement à l'Association « Les cartables montvillais »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association « Les cartables montvillais »,
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve à l'article 6574, fonction 025 du Budget Ville 2019,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à mandater le montant de cette subvention.

# 17) Modification de la régie de recettes municipale du Musée des Sapeurs-Pompiers de France Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) approuve la modification de la régie de recettes municipale du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, afin de permettre l'encaissement de différentes animations qui se déroulent au Musée (ateliers, escape-games, etc...).

# 18) Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention), approuve le tableau des effectifs modifié,

# 19) <u>Convention entre la Ville de Montville et un animateur pour la prise en charge de 50% de ses frais</u> de formation BAFD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes de la convention entre la Ville de Montville et un animateur pour la prise en charge de 50 % de ses frais de formation BAFD,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ultérieurs,
- dit que les crédits seront prévus au Budget Ville 2020.

### 20) Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil suite à un séisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **300** € à la commune du Teil, suite au séisme du 11 novembre 2019,
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve à l'article 6574, fonction 025 du Budget Ville 2019,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à mandater le montant de cette subvention sur le compte de la Trésorerie de Le Teil-Rochemaure.